



VILLE DE
KINGSEY FALLS

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE

La VILLE DE KINGSEY FALLS, 15, rue Caron, Kingsey Falls.

Ci-après nommé "Le locateur"

ET

.
.
.

Ci-après nommé "Le locataire"

1. DÉSIGNATION ET UTILISATION DES LIEUX

LOCATION DE SALLES ET TERRAINS			
endroit	salles et terrains	activité	prix
	SALLE	Toute la journée Dépôt pour clé Dépôt de garanti	

1. 2 DATE DE L'ACTIVITÉ

L'activité aura lieu le

2. VISITE DES LIEUX ET ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Suite à la visite de la salle louée, le locataire doit signer un engagement de responsabilité (annexe 1) pour tout bris et dommages qui pourraient survenir durant la période de location. La visite se fera sur rendez-vous pour permettre au représentant de la ville d'accompagner le locataire.

3. HEURE DE FERMETURE

L'heure de fermeture des salles municipales est 2 heures. Le locateur doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure pour la location en soirée.

4. PERMIS D'ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation et/ou vente d'alcool dans la salle louée ou sur le terrain d'activités sportives, le locateur doit obtenir un permis, à cet effet, auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec qu'il doit avoir en sa possession au moment de l'occupation de ladite salle ou dudit terrain.

5. ÂGE REQUIS

Le locateur d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés. Les signataires au contrat seront conjointement et solidairement responsables.

Signé à Kingsey Falls, ce 2009.

Locateur

Locataire